

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MARCHE PUBLIC DE BIENS ET SERVICES N°2026-09**

*En application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique*

**REPLACEMENT D'ANCIENS ECLAIRAGES PAR DES ECLAIRAGES LED ELIGIBLES AUX CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**POUR LE CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**SITE D'AIX EN PROVENCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Pouvoir adjudicateur**

**CREPS Provence Alpes Côte d'Azur**

62 Chemin du viaduc

Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

SIRET : 19130189400017

**La date et heure limites de réception des plis est le 15/06/2026 à 12h00  
au plus tard, délai de rigueur**

## **PREAMBULE**

**Le CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives,** est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour ses sites d'Aix-en-Provence, Saint-Raphaël Boulouris et Antibes.

Le CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur accueille du public (athlètes accueillis durant toute l'année ou stagiaires en formation) à et à ce titre dispose d'un certain nombre de chambres équipées de linge de toilette et draps.

**Le présent marché a pour objet de faire appel à un prestataire pour l'entretien du linge dont le CREPS est propriétaire. Il ne s'agit pas d'un marché de location de linge mais seulement d'entretien.**

## **ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Adresse et coordonnées du pouvoir adjudicateur :

**Direction du CREPS Provence Alpes Côtes d'Azur**

Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

Email : [direction@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-paca.sports.gouv.fr)

ci-après dénommé « le CREPS ».

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet le remplacement de certains anciens éclairages du site par des LED éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Définition de la procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (« MAPA »), en application des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord - cadre mono - attributaire, d'une durée de 2 ans (reconductible 1 fois tacitement) et qui s'exécute par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 60 000 € HT pour l'ensemble du marché reconduction comprise.

### **3.2 - Décomposition en lots**

Le marché n'est alloti, la prestation forme un tout indivisible.

### **3.3 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.4 - Nomenclature communautaire**

31000000-6 Machine, appareils, équipements et consommables électriques, éclairage  
31520000 Lampes et appareils d'éclairage.

### **3.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixée dans le présent règlement de consultation.

### **3.6 - Variantes, options, prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune variante n'est autorisée pour cette consultation. Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### **3.7 - Modalités de financement**

Le marché sera financé sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

### **3.8 - Règlement du marché**

Le paiement sera effectué par mandat administratif (demande de paiement) dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

Le paiement s'effectuera sur facturation de l'entreprise titulaire après exécution des prestations.

### **3.9 - Lieux d'exécution**

Le marché s'exécute sur le site d'Aix-en-Provence

### **CREPS Provence Alpes Côte d'Azur - Site d'Aix-en-Provence**

62 Chemin du Viaduc - Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.22

Courriel : [bap@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:bap@creps-paca.sports.gouv.fr)

### **3.10 - Visite du site**

La visite du site n'est pas obligatoire, néanmoins elle est possible sur RV.

Contact : Laurence Voland (04 42 93 80 32).

### **3.11 - Durée et délais**

Le marché prend effet à compter de sa notification. La durée initiale du marché est de 2 (deux) ans. Le marché sera ensuite renouvelable une fois par tacite reconduction, pour une durée de 2(deux) ans. S'il ne souhaite pas procéder à la reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1(un) mois avant la date d'anniversaire du marché. A défaut de manifestation du pouvoir adjudicateur dans ce délai, le présent marché sera automatiquement reconduit.

En cas de reconduction, la durée totale du marché ne pourra excéder la durée de 4 (quatre) ans à compter de sa prise d'effet.

#### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS**

##### **4.1 - Composition du dossier**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) et annexes,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (annexe de l'acte d'engagement)
- La lettre de candidature – Modèle Cerfa DC1,
- La déclaration du candidat – Modèle Cerfa DC2,
- Le cadre de mémoire technique

##### **4.2 - Modification du dossier**

Le CREPS se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

##### **4.3 - Modalités de retrait du dossier**

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de l'Etat PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme sans inscription, ne leur permettra pas d'être tenus informés des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier de consultation.

De même, lors de l'inscription, une attention particulière devra être apportée au libellé de l'adresse courriel, cette dernière étant utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises.

#### **ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

### 5.1 - Pièces de la candidature

- 1- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
  - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
  - La déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
  - Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles 50 à 54 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.
  
- 2- Les références professionnelles de l'entreprise et les moyens humains tels que prévues à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats, c'est-à-dire
  - La liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (remplir le tableau des références joint au Dossier de consultation).A savoir : l'absence de référence n'est pas un motif d'irrecevabilité.
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
  
- 3- Les références concernant les capacités techniques telles que prévues à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats : Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature.
  
- 4- Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les candidats sont dispensés de fournir les documents justificatifs et renseignements ci-dessus énumérés, lorsque le pouvoir adjudicateur peut se les procurer directement via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement. Le cas échéant, les candidats sont tenus de fournir l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.

Le candidat pourra utiliser à cette fin :

- La lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC1 (modèle joint),
- La déclaration du candidat établie au moyen de l'imprimé DC2 (modèle joint).

## 5.2 - Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement : document joint, à compléter, dater et signer,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (coût détaillé et reste à charge pour le CREPS)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), paraphé, daté et signé,
- L'offre technique précisant le type de luminaires proposés, leur performance énergétique et la compatibilité CEE.
- L'offre administrative incluant le parcours de financement réalisé par l'entreprise, l'expérience du candidat sur le montage complet du dossier
- Attestation RGE en cours de validité ;
- Le planning du déroulé de l'opération de la notification du marché à la réception des primes
- Liste de références de projets similaires ;

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La transmission par voie électronique est obligatoire pour cette consultation sur la plateforme PLACE : **www.marches-publics.gouv.fr avant le : 15/06/2026.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ne seront pas recevables.

## ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 – Critères de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Le choix et le classement des offres se font en fonction des critères pondérés suivants, sur une base de 100 points.

Critères	Nombre de points
<b>1- Le Prix</b>	<b>40 points</b>
<b>2-La valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité aux exigences RGE et CEE ;</li><li>• Moyens humains, expérience et références de l'entreprise sur des opérations similaires, intervenants dédiés ;</li><li>• Qualité et performance technique des luminaires proposés, garantie ;</li><li>• Montage administratif du dossier du CREPS, expérience sur le dispositif et la satisfaction du client</li><li>• Délais d'exécution : planning détaillé de la prestation de la notification à la réception des primes CEE</li></ul>	<b>40 points</b>
<b>3- Les mesures du candidat en faveur du développement durable :</b> durée de vie des produits, production de CO2 pour ce marché (fourniture et transport et déplacement des intervenants)	<b>10 points</b>
<b>4-Les mesures du candidat sur le plan social :</b> personnes éloignées	<b>10 points</b>

de l'emploi ou en situation de handicap, parité H/F etc	
---	--

Les offres sont classées par ordre décroissant des points obtenus sur 100. L'offre classée première est celle qui a obtenu le plus de points.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix. L'offre la moins disante étant la mieux classée.

## **7.2 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur pourra organiser une négociation avec les deux candidats les mieux classés.

### **Le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par le site de la PLACE, au plus tard le 04/06/2026 et en cas d'impossibilité par la PLACE, par email à : [bap@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:bap@creps-paca.sports.gouv.fr).

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard 8 jours avant la fin de la date limite de dépôt des offres. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, tout renseignement complémentaire obtenu par un candidat sera communiqué à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

## **ARTICLE 9 – CONDITION SUSPENSIVES**

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas éligible aux primes ou en cas de financement insuffisant, le CREPS se réserve le droit de ne pas donner suite au marché sans indemnité versé au Titulaire.

## **ARTICLE 10 - VOIE DE RECOURS :**

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 22-24 rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE

E-Mail : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Tel : 04 91 13 48 13 –ou 04 91 81 13 89

URL : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>.

Fin du document.